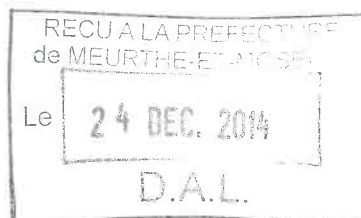




Commune de BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON (54)



# PLAN LOCAL D'URBANISME



## Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Espace &  
TERRitoires

240, rue de Cumène  
54230 NEUVES-MAISONS  
Tel : 03 83 50 53 67  
Fax: 03 83 50 53 76

*Document conforme à la délibération du Conseil  
Municipal portant approbation du projet de révision du  
PLU en date du 17.12.2014.*

*M. le Maire,*

## INTRODUCTION

Le projet d'aménagement et de développement durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de BLENOD LES PONT-A-MOUSSON, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite mener des actions dans les domaines suivants :

- 1- ***Orientation générale n°1***  
**PREVENIR ET LIMITER LES RISQUES NATURELS MAJEURS**
- 2- ***Orientation générale n°2***  
**LOCALISER EN PRIORITE L'OFFRE EN LOGEMENTS DANS LES ESPACES PREFERENTIELS DE DEVELOPPEMENT**
- 3- ***Orientation générale n° 3***  
**LIMITER LES DEPENSES ENERGETIQUES ET PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS ECONOMOME EN ENERGIE**
- 4- ***Orientation générale n°4***  
**PRESERVER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES**
- 5- ***Orientation générale n°5***  
**CONCEVOIR UNE OFFRE DE DEPLACEMENT AMELIORANT LES FONCTIONNEMENTS URBAINS ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE**
- 6- ***Orientation générale n°6***  
**FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES**
- 7- ***Orientation générale n°7***  
**METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES URBAINS**

## Orientation générale N° 1

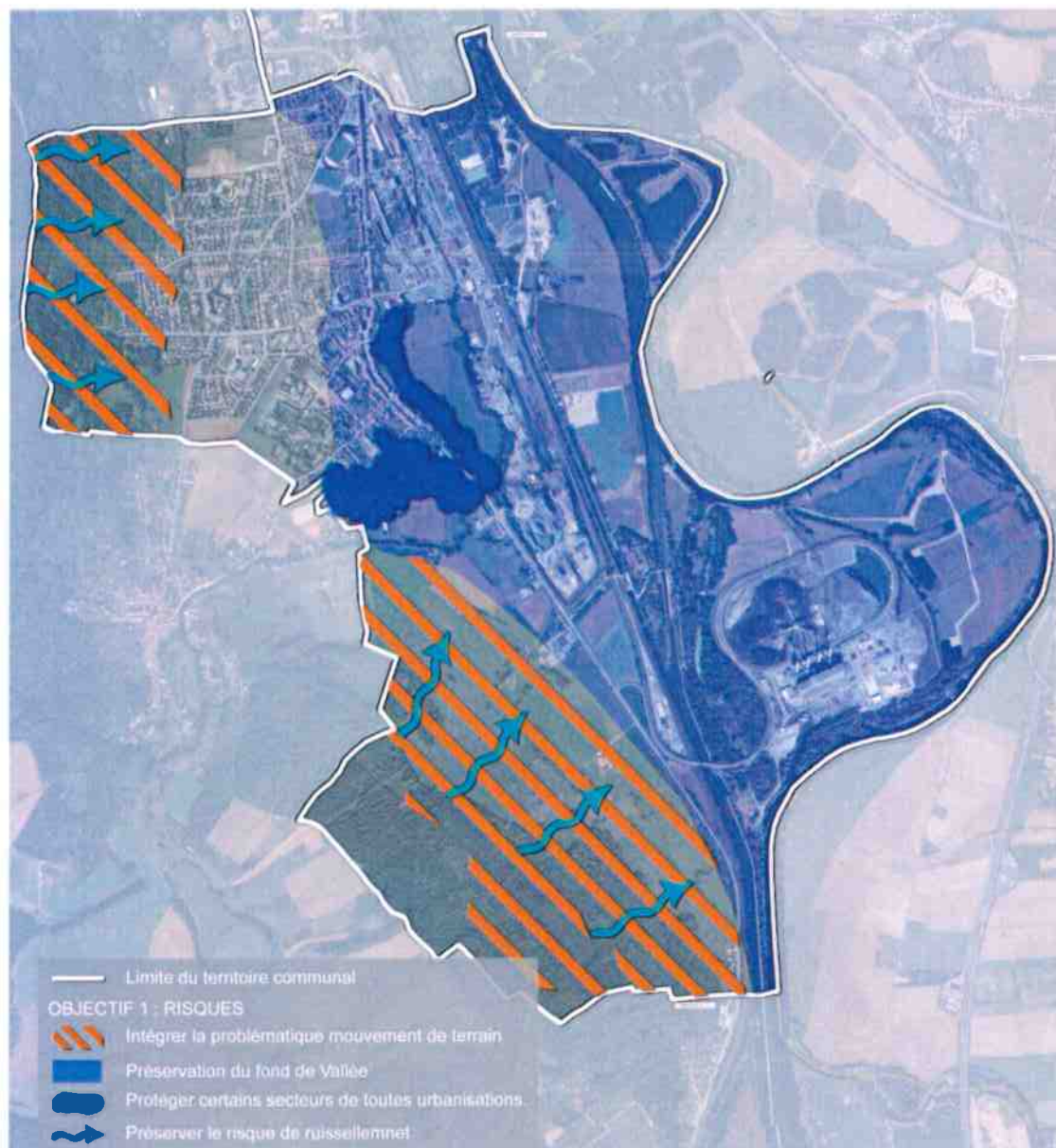
### / PREVENIR ET LIMITER LES RISQUES NATURELS MAJEURS

La commune de Blénod les Pont-à-Mousson prend en compte les risques naturels présents sur son ban communal en amont des réflexions et projets d'urbanisme, de développement et d'aménagement afin d'éviter d'aggraver les risques et de limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques.

Elle souhaite assurer le développement de la ville et l'aménager en prévenant et en limitant les risques "inondations", "mouvements de terrain" et "ruissellement sur le versant".

#### Prévenir et limiter le risque "inondation"

- > Prendre en compte le risque "inondation" dans les choix de développement de la commune.
- > Préserver en fond de vallée les terrains assurant l'écoulement naturel des eaux en cas de crue.
- > Informer la population sur le risque "inondation".



## **Prévenir et limiter le risque “mouvement de terrain”**

---

- > Conserver le caractère naturel des secteurs classés en aléa fort.

## **Prévenir et limiter le risque “ruissellement sur le versant”**

---

- > Préserver les éléments paysagers qui contribuent à la bonne gestion du ruissellement (vergers, bosquets, friches, haies, etc.) au niveau du coteau.
- > Prendre en compte la problématique des eaux de ruissellement dans toutes nouvelles opérations par l'intermédiaire de prescriptions réglementaires et par l'intermédiaire d'orientations d'aménagement et de programmation fines et détaillées.

## Orientation générale N°2

### / LOCALISER EN PRIORITE L'OFFRE EN LOGEMENTS DANS LES ESPACES PREFERENTIELS DE DEVELOPPEMENT

#### Objectif 2026 : +346 logements

---

En 2009, la commune atteint 4 449 habitants (chiffre RGP 2009 INSEE). L'évolution sur la période 1999-2009 est négative, avec une perte de population. La commune a pour objectif de relancer son dynamisme démographique d'ici 2026.

Dans le cadre du SCoT Sud 54, cela porte la production de logements nécessaire à 346 logements d'ici 2026.

#### Densifier l'enveloppe urbaine existante

---

Dans un objectif de réduction de la consommation foncière des terres agricoles et des espaces naturels et forestiers, la commune souhaite développer son urbanisation et répondre aux besoins en logements en densifiant en premier lieu son enveloppe urbaine :

- Combler les dents creuses,
- Aménager deux nouveaux secteurs inscrits en plein cœur de ville, classés en 1AU : les Noires Terres et le quartier Saint-Epvre.
- La commune souhaite s'assurer du bon fonctionnement de ces futurs quartiers, et de leur développement progressif par un phasage en 1AU et 2AU.  
*Les zones 2AU ne pourront être ouvertes qu'après l'urbanisation des zones 1AU.*
- Veiller à la réalisation de nouveaux secteurs bâtis en harmonie avec leur environnement.  
La commune souhaite aménager et programmer une troisième phase à son projet de ZAC des « Longues Rayes ».
- Verrouiller la constructibilité du coteau de Jezainville en vue d'une urbanisation sur le très long terme.

#### Faire évoluer la mixité des nouveaux quartiers selon les besoins

---

Secteur des « Noires Terres » : la vocation de ce futur quartier est principalement celle de l'habitat.

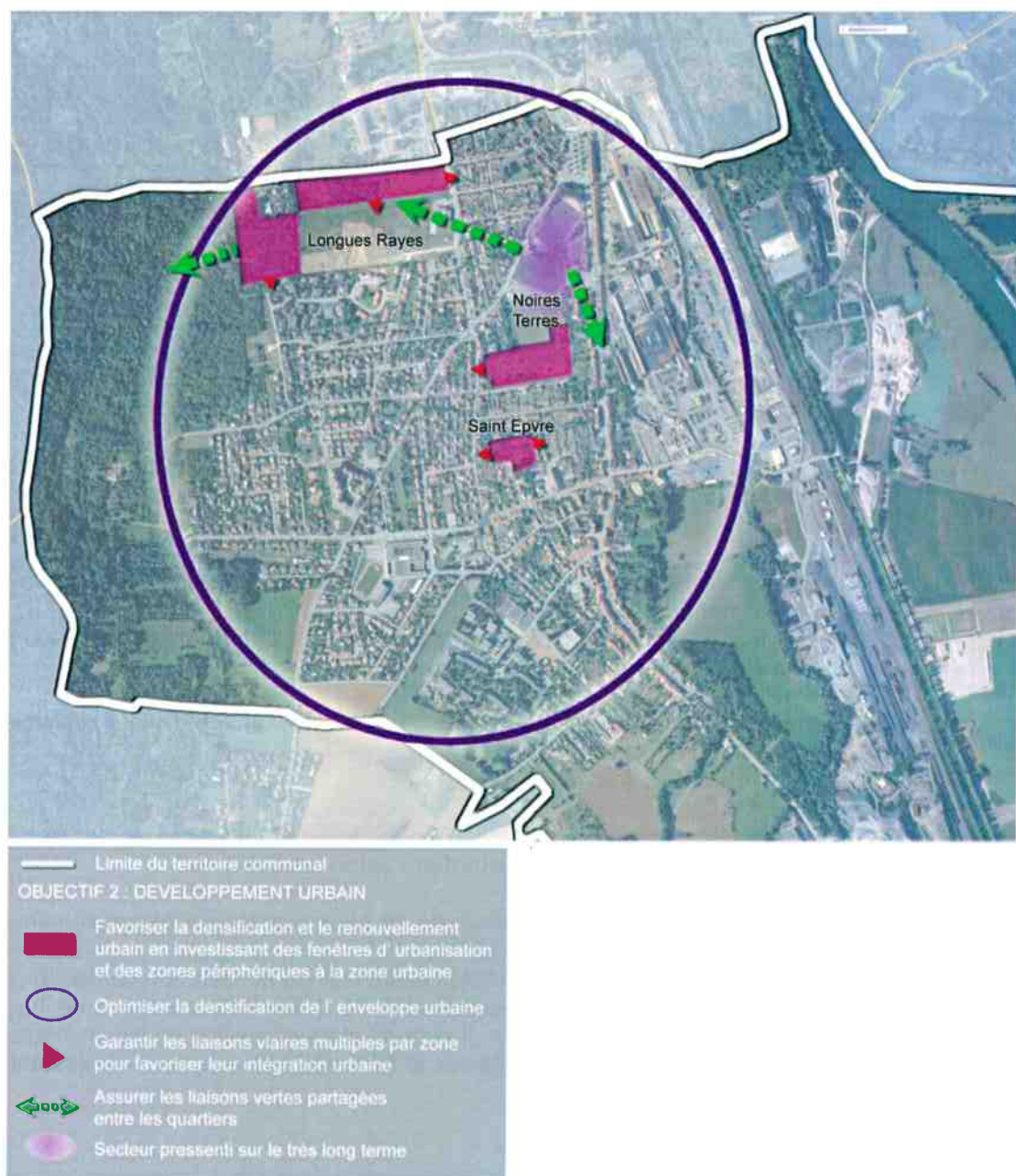
Dans un objectif de renforcement des mixités des fonctions au sein du quartier, la commune envisage par la suite d'identifier les besoins afin de définir le programme de la (ou des) opérations futures au sein de ce secteur. Il pourrait alors accueillir des équipements ou bien de l'activité. Cette ambition se positionne sur le très long terme (zone actuellement classée NI).

## Mettre en place un cycle résidentiel efficace, assurant la mixité sociale sur la commune

### Assurer une liaison verte entre les nouveaux quartiers urbains en projet

Une zone verte centrale est envisagée, afin de créer une liaison verte depuis le coteau jusqu'au centre-ville, en passant par deux des trois secteurs voués à une urbanisation.

Il s'agira également de réaliser les nouveaux secteurs bâtis en harmonie avec leur environnement.



## **Orientation générale N° 3**

### **/ LIMITER LES DEPENSES ENERGETIQUES ET PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS ECONOMES EN ENERGIE**

#### **Poursuivre l'effort d'une production nouvelle en logements économe en énergie**

- > Favoriser l'efficacité énergétique dans les nouveaux programmes
- Promouvoir l'écoconstruction pour les nouveaux quartiers en projet et pour la délivrance des autres permis de construire.
- > Etre particulièrement prescriptif sur les principes bioclimatiques dans les nouvelles implantations : orientation du bâti, couloirs de vent,...

#### **Requalifier et améliorer le bâti existant**

En plus de l'offre nouvelle en logements économes en énergie, adapter les logements existants afin de :

- répondre à la montée de la précarité énergétique des ménages, notamment les plus modestes ;
- lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- maîtriser les consommations énergétiques.

Dans la même optique, adapter les bâtiments publics, en optimisant le recours aux énergies renouvelables.

#### **Limitier les dépenses énergétiques**

- > Limiter les dépenses liées à l'éclairage public, en se basant sur le diagnostic existant (renouveler le matériel, utiliser de nouvelles technologies, etc.) afin de réduire ses dépenses énergétiques.
- > Sensibiliser et diffuser des informations auprès de la population, grâce à une documentation à disposition à la mairie.
- > Encourager le développement de filières liées aux énergies renouvelables (privés et publics).
- > Inciter au transport collectif.
- > Favoriser une mutualisation du chauffage à l'échelle de certains secteurs en créant par exemple des minis réseaux urbains pour les bâtiments collectifs et équipements publics.

## **Orientation générale N°4**

### **/ PRESERVER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES**

#### **Protéger le fond de vallée de la Moselle et le coteau contre l'ouverture de nouvelles zones d'exploitation de matériaux**

---

Dans un objectif de protection de la qualité environnementale et paysagère, la commune de souhaite donc :

- protéger le front de côte, et interdire des exploitations en roche massive ;
- exploitation des granulats dans le fond de vallée de la Moselle : accompagner les projets en cours d'extraction ou bénéficiant d'une autorisation préfectorale (actuelle ou à venir) notamment au droit du secteur de Manharel ;
- protéger les derniers secteurs non exploités et non visés par un projet d'une entreprise exploitante.

#### **Aménager et mettre en valeur le coteau de la Moselle**

---

- > Stopper la fermeture et la banalisation des paysages, en favorisant la réouverture dans certains secteurs.
- > Lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité du secteur.
- > Développer l'attractivité de ces espaces en permettant leur réappropriation par la population locale et/ou extérieure (exploitation des vergers, balades...).
- > Prendre en compte le schéma d'aménagement et de gestion de cet espace défini en 2010, en lien avec les communes voisines de Jézainville et de Maidières afin de :
  - faciliter les accès au coteau depuis les secteurs habités et les parcours piétons au sein même du coteau,
  - recréer et recomposer une zone de transition naturelle entre la forêt présente sur le plateau et les zones suburbaines au pied du coteau en favorisant les zones de vergers,
  - redonner à cet espace une valeur sociale en créant des liens entre le coteau et la ville.

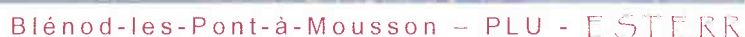
#### **Préserver les cœurs d'îlots dans la zone urbaine**

---

- > Préserver de l'urbanisation les cœurs d'îlots verts localisés dans l'enveloppe urbaine.
- > Aménager la ville de façon durable dans le respect de son environnement naturel en valorisant le cadre de vie et en agissant pour la qualité environnementale et paysagère.

- > Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers et assurer les continuités écologiques en interdisant l'artificialisation de ces espaces et en établissant un règlement adapté.
- > Préserver les zones agricoles, notamment celles jouant un rôle de coupure entre Blénod les Pont-à-Mousson et Jézainville.
- > Préserver et mettre en valeur les zones humides dans le fond de vallée de la Moselle.
- > Protéger les secteurs de prairies pâturées pour leur intérêt paysager mais surtout environnemental, car elles constituent des milieux favorables à la présence de populations de micromammifères, et donc, un milieu favorable pour de nombreux rapaces (buse variable, milan noir, faucon crécerelle).
- > Protéger les boisements, les bosquets et les haies jouant un rôle dans la qualité paysagère et environnementale.

Maintenir les haies, bosquets, vergers, etc. servant de transition entre le tissu bâti et les espaces naturels et agricoles.



## **Orientation générale N°5**

### **/ CONCEVOIR UNE OFFRE DE DEPLACEMENT AMELIORANT LES FONCTIONNEMENTS URBAINS ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE**

#### **Organiser l'offre et développer l'usage des transports collectifs en lien avec la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson**

---

> Réorganiser le réseau de transports en commun desservant son territoire, avec deux lignes desservant les principaux équipements de la commune et se croisant au centre de la ville (création d'un point central) :

- une ligne express permettant un accès rapide entre le centre-ville de Blénod les Pont-à-Mousson et la gare de Pont-à-Mousson par l'avenue Victor Claude
- une ligne de cabotage desservant le reste du territoire communal.

> Améliorer l'intermodalité entre les réseaux de transports en commun routiers et ferrés sur le territoire communal et sur la communauté des communes du pays de Pont-à-Mousson.

> Encourager les déplacements de loisirs et de découverte de l'environnement sur les espaces naturels de la commune, le fond de la vallée de la Moselle, le coteau et la forêt.

#### **Aménager des liaisons douces**

---

> Proposer pour les déplacements de proximité une offre de transports alternative à la voiture, dont des bandes et pistes cyclables permettant de mieux relier les nouveaux pôles d'habitat situés au nord aux équipements publics qui sont en majorité situés au sud de la commune.

Ce réseau cyclable serait constitué :

- de deux axes principaux, les avenues Victor Claude et de la Petite Suisse Lorraine s'inscrivant dans une logique intercommunale.
- de deux voies complémentaires locales nord – sud partant toutes les deux du nouveau quartier des Longues Rayes et se dirigeant pour l'une vers le quartier d'Encluméchamps et pour l'autre vers le centre-ville.
- de trois axes descendant du coteau, les rues de France, de Saint-Martin et Salvador Allendé.
- un axe transversal, le chemin de Saint-Martin dans sa partie centrale, qui constituerait la voie transversale reliant les deux axes principaux.

> Développer des axes de circulation doux pour les loisirs et le « tourisme », à travers des chemins sur le coteau de la Moselle entre Jézainville et Maidières (protéger par le PLU) et le programme de Véloroute Voie Verte Charles le Téméraire dans la vallée de la Moselle.

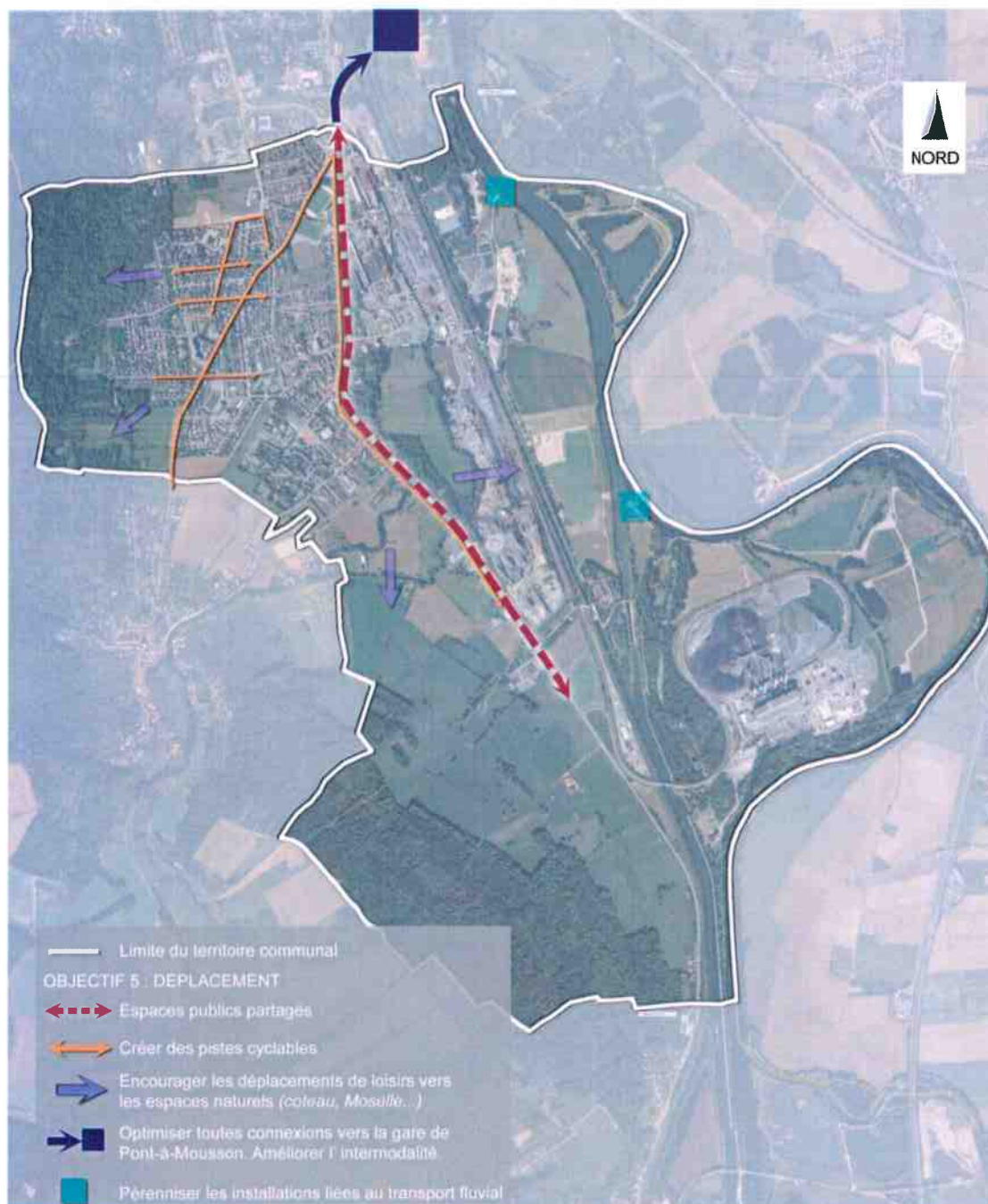
#### **Pérenniser les installations liées au transport fluvial**

---

## Le partage des espaces publics

> Constituer une zone 30 au centre-ville, avec des aménagements urbains en conséquence, permettant un partage des espaces publics davantage partagé entre les différents modes de transport, et comprenant des espaces suffisamment confortables et sécurisés pour que les piétons et les deux roues non motorisés puissent circuler facilement.

> Prévoir la création d'un Plan d'Accessibilité des Voiries et des Espaces publics (PAVE).



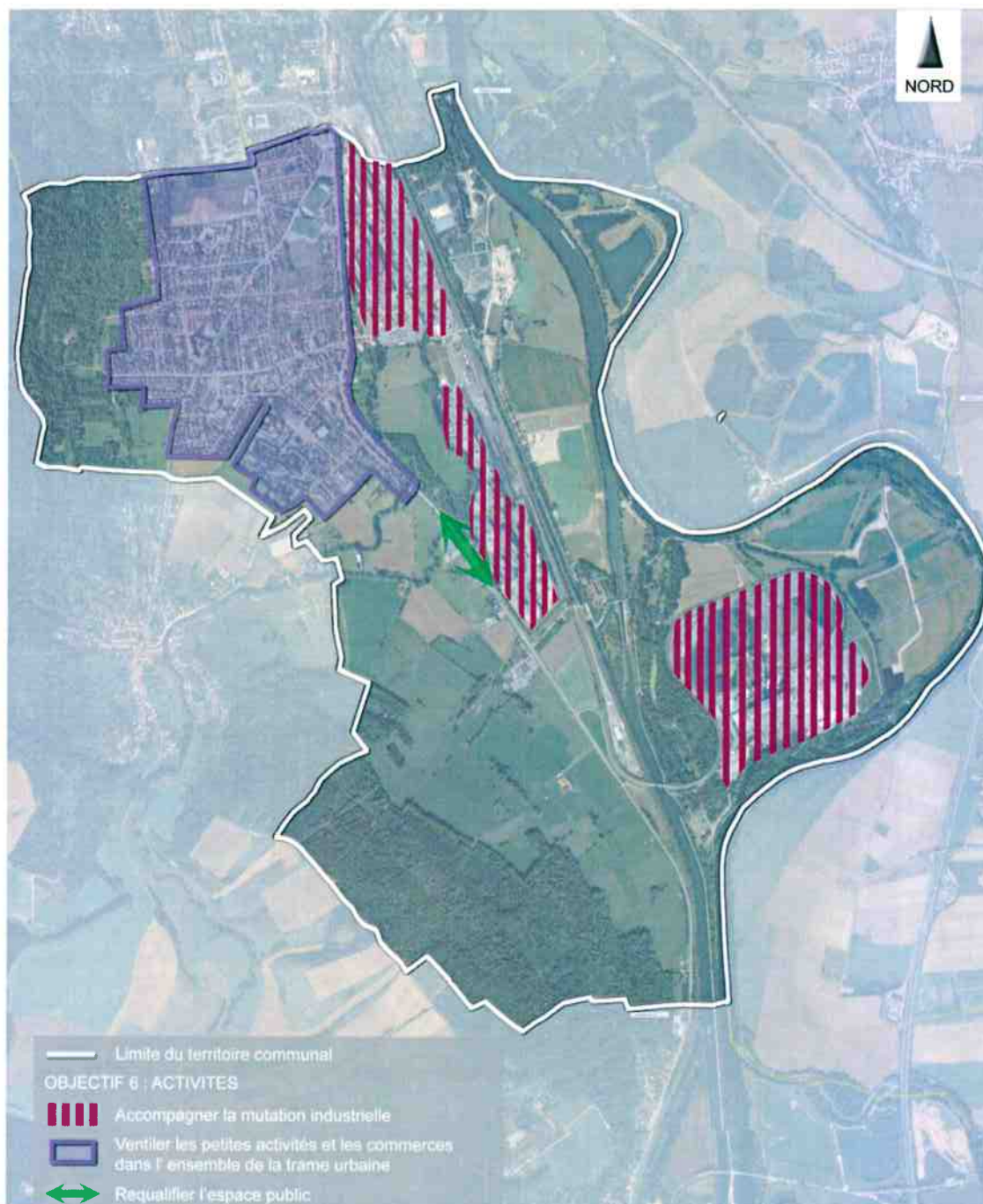
## Orientation générale N° 6

### / FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES

#### Maintenir un tissu économique riche et varié

- > Nécessité de ventiler les petites activités et le commerce sur l'ensemble de la trame.
- > En ce qui concerne l'entrée sud, nécessité de requalifier l'espace au droit du tissu urbain à vocation économique.

#### Accompagner la mutation des sites d'activités économiques majeurs



## **Orientation générale N° 7**

### **/ METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES URBAINS**

**Requalifier les cités ouvrières et le Clos des Graviers**

**Valoriser le paysage des rues par un meilleur traitement des espaces publics**

**Valoriser les espaces à usage public, notamment la place du 8 Mai**

#### **Espaces de transition**

- > Préserver la trame urbaine de toute urbanisation en deuxième rideau.
- > Mettre en valeur les îlots de verdure au cœur de la trame urbaine. Cette démarche permettra de structurer et de valoriser la trame verte.
- > Améliorer la transition entre l'espace urbain et l'espace naturel et agricole.
- > Limiter la consommation des espaces agricoles.
- > Valoriser le patrimoine urbain de qualité, le mettre en valeur.

# BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON - Plan Local d'Urbanisme

PADD - Orientations Générales

